

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les activités des sociétés suivantes, qui opèrent conjointement sous le nom de BELTASTE. Dans le présent document, ces sociétés sont ci-après dénommées BELTASTE.

Beltaste Hamont SA

Numéro d'entreprise : 0416.451.682

Numéro de TVA : BE 0416.451.682

Oma Bobs Snacks B.V.

Numéro d'entreprise : 34145377

Numéro de TVA : NL818208570B01

Beltaste Mórahalom Kft

Numéro d'entreprise : 13456717-2-06

Numéro de TVA : HU13456717

Article 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après dénommées « CGV ») de BELTASTE sont toujours d'application sur toutes les conventions de vente entre BELTASTE et ses clients ainsi que sur toutes les livraisons en résultant. Les éventuelles conditions générales (d'achat) du client ne sont pas d'application.

1.2. Sauf convention contraire expresse, il ne peut être dérogé aux CGV de BELTASTE.

1.3. Toute commande placée par un client chez BELTASTE implique automatiquement l'acceptation des CGV de BELTASTE.

Article 2 – PROPOSITIONS ET OFFRES

2.1. Toutes les propositions et/ou offres de BELTASTE sont systématiquement non contraignantes, sauf convention contraire expresse. L'envoi de propositions, brochures, listes de prix etc. n'obligent pas BELTASTE à conclure une convention.

2.2. Toutes les offres de BELTASTE sont communiquées par écrit et valent pour une période de 14 jours, sauf convention contraire expresse.

2.3. Toute offre est toujours limitée à ce qui y est expressément indiqué.

Article 3 – FORMATION ET MODIFICATION DE LA CONVENTION DE VENTE

3.1. Le contrat de vente se forme au moment de la commande du client.

3.2. Les modifications au contrat ne sont valables que si BELTASTE a donné son accord écrit concernant ces modifications.

Article 4 – PRIX ET ADAPTATIONS DES PRIX

4.1. Les prix sont indiqués en EURO en sont systématiquement exclusifs de la TVA et/ou autres taxes, qui sont à charge du client.

4.2. En cas de modification du contrat de vente à la demande expresse du client, BELTASTE a le droit de facturer au client tous les coûts supplémentaires provoqués par ladite modification.

ARTICLE 5 – LIVRAISONS ET DÉLAIS DE LIVRAISON

5.1. Sauf stipulation contraire expresse, les délais de livraison indiqués par BELTASTE sont toujours indicatifs et non contraignants. Le dépassement des délais de livraison indiqués ou convenus ne peut donner lieu à aucune responsabilité dans le chef de BELTASTE.

5.2. Sauf stipulation contraire expresse, la livraison au client a lieu à l'adresse qui est mentionnée lors de la commande.

5.3. Les biens sont transportés aux frais et périls du client.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 6 – PLAINTES

6.1. Le client doit immédiatement contrôler entièrement et attentivement toute livraison dès réception. Tous les manquements ou éventuels endommagements des biens livrés ou de leur emballage, doivent être mentionnés dans le bon de livraison, la facture ou les documents de transport. Si de tels plaintes relatives à des vices apparents ou à une non-conformité apparente ne sont pas mentionnées sur les documents susmentionnés, celles-ci ne sauront être prises en considération.

6.2. Les plaintes relatives aux vices cachés doivent être signalées à BELTASTE endéans les 8 jours après la prise de connaissance du vice, à défaut de quoi la demande du client en application de l'article 1648 du Code Civil est irrecevable. Une demande doit, à peine de déchéance, être introduite dans les 3 mois de la livraison. La charge de la preuve concernant un vice caché repose entièrement sur le client.

6.3. Les plaintes et/ou remarques relatives à la facturation doivent être signalées de façon motivée à BELTASTE dans les 8 jours de la réception de la facture par courrier recommandé. Sauf dans les cas où la date de la réception de la facture est claire, la facture est présumée avoir été réceptionnée au plus tard trois jours calendrier après la date de facturation.

ARTICLE 7 – PAIEMENT

7.1. Sauf convention contraire, les biens doivent être payés au comptant lors de la livraison. Si le paiement n'est pas intervenu au jour de l'échéance de la facture, des intérêts moratoires de 12% par an seront dus de plein droit et sans mise en demeure jusqu'à la date de paiement intégral et le montant dû sera également augmenté d'une clause pénale de 15%, avec un minimum de 75,00 EUR, sans préjudice des frais de procédure et d'huissier éventuels.

7.2. En cas de non-paiement d'une facture au jour de son échéance, BELTASTE se réserve le droit de suspendre temporairement la livraison de biens précédemment commandés par le client jusqu'au paiement intégral de toutes les factures échues. Le non-paiement d'une facture à sa date d'échéance emporte de plus automatiquement l'exigibilité de toutes les autres factures, même si une autre date d'échéance aurait été mentionnée sur ces factures.

ARTICLE 8 – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

8.1. En dérogation à l'article 1583 du Code Civil, le transfert de propriété des biens vendus n'aura lieu qu'après le paiement intégral du prix (en principal, intérêts et frais).

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ DE BELTASTE

9.1. BELTASTE peut uniquement être tenu responsable pour un dommage direct du client en lien causal avec une faute lourde prouvée dans le chef de BELTASTE. Tout dommage indirect (par exemple – sans être limité à – la perte de revenus, la perte de données ou de clientèle, les demandes de tiers, l'atteinte à la réputation ou à l'image de la marque, etc.) ne relève en aucun cas de la responsabilité de BELTASTE.

9.2. Dans le cas de responsabilité de BELTASTE, le client aura uniquement le droit à une réparation en nature du manquement de BELTASTE. Le client aura droit à une indemnisation de son dommage direct en lien causal avec le manquement, uniquement dans l'hypothèse où une réparation en nature est impossible.

9.3. Dans un tel cas, la responsabilité de BELTASTE est en tout état de cause limitée au montant couvert dans le cadre des contrats d'assurance conclu par BELTASTE. Si BELTASTE ne peut invoquer une couverture d'assurance, pour quelque raison que ce soit, toute action en responsabilité contre BELTASTE sera en tout état de cause limitée au montant que le client a payé pour les biens livrés et, dans l'hypothèse où le paiement ne serait pas encore intervenu, à un montant de maximum une fois le prix auquel le contrat de vente a été conclu.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE

10.1. Si un événement involontaire et incontrôlable empêche, ralentit ou rend l'exécution du contrat impossible ou disproportionnellement difficile, BELTASTE sera déchargée de toute sa responsabilité et pourra suspendre, abrégé ou mettre fin à son obligation sans qu'aucune indemnisation ne soit due.

ARTICLE 11 – RÉOLUTION ET DISSOLUTION DU CONTRAT DE VENTE

11.1. Si le client met fin au contrat de vente, pour quelque raison que ce soit, il sera tenu d'indemniser BELTASTE pour toutes les prestations/livraisons déjà exécutées ainsi que les coûts déjà exposés. De plus, le client sera redevable d'une

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

indemnité réparatrice forfaitaire et irréductible de 30% du prix des prestations/livraisons non encore exécutées (et donc annulées), éventuellement à augmenter des coûts de chargement, transport et tout autre coût intrinsèquement lié à l'exécution du contrat de vente.

11.2. En cas de demande de réorganisation (extra-)judiciaire, de faillite ou de liquidation de l'entreprise du client, le contrat de vente, ou à tout le moins la partie non encore exécutée du contrat de vente, sera dissout sans mise en demeure ou intervention judiciaire préalable, par la simple notification de la résolution par courrier recommandé.

11.3. Si le client n'exécute pas ses obligations découlant du contrat de vente endéans les 8 jours de la mise en demeure écrite lui ayant été adressée à cet effet par BELTASTE, BELTASTE peut résoudre la convention de vente et réclamer des dommages et intérêts au client du chef de tout dommage encouru par BELTASTE.

11.4. Dans tous les cas susmentionnés, toutes les créances de BELTASTE envers le client deviennent immédiatement exigibles.

ARTICLE 12 – PROPRIÉTÉ INTÉLLECTUELLE

12.1. BELTASTE est et reste propriétaire de tous les droits de propriété industriels et intellectuels (tels que mais non limités aux brevets, droits d'auteur, droits de marque, dessins et modèles, recettes, etc.) relatifs aux biens livrés par elle. Le client ne peut faire valoir aucun droit à l'égard des biens livrés par BELTASTE, sous réserve de ce qui a expressément été autorisé par écrit. Sauf convention contraire, le client ne peut pas non plus reproduire les biens livrés par BELTASTE, peu importe le mode et la forme de reproduction. Le client n'est en aucun cas autorisé à modifier ou effacer les marques apposées sur les biens de BELTASTE ou de répliquer celles-ci.

12.2. En cas d'infraction aux droits de propriété industriels et/ou intellectuels de BELTASTE, le client sera tenu au paiement d'une indemnité réparatrice forfaitaire et irréductible de 2.500 EUR par jour où l'infraction est commise et cela par bien livré qui fait l'objet de l'infraction, sans préjudice du droit de BELTASTE de demander l'indemnisation du dommage réel si celui-ci est supérieur.

ARTICLE 13 – PRIVACY

13.1. BELTASTE accorde beaucoup d'importance au respect de la vie privée de ses clients, conformément aux règlements en vigueur (en ce compris le RGPD). La politique de confidentialité de BELTASTE peut être consultée sur le site web (lien: www.beltaste.be).

ARTICLE 14 – DIVISIBILITÉ

14.1. L'éventuelle nullité ou non-validité totale ou partielle d'une ou plusieurs clauses de ces CGV, ne compromet en aucun cas la validité de la convention de vente ou d'autres clauses de ces CGV. Le cas échéant, les parties remplaceront les clauses nulles ou non-valides par une clause valide aux effets économiques identiques et qui atteindra, autant que possible, l'objectif initial des parties.

ARTICLE 15 – DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT

15.1. Les présentes CGV sont, comme le contrat de vente entre BELTASTE et le client dont elles font intégralement partie, intégralement régies par le droit belge, à l'exception de l'application de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises.

15.2. Tout litige relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution et/ou la rupture du contrat de vente ressortit à la compétence exclusive des cours et tribunaux d'Hasselt.